

Conseil académique en formation restreinte (CAcR)

Arrêté de composition

Formation compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés (formation à 37)

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6-1, L. 952-6, L. 952-24 et D719-21 ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de proclamation des résultats relatifs aux scrutins du 25 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de composition du Conseil académique en formation restreinte, formation compétente à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés, n°2023-2024-88 en date du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'arrêté n° SG/2024-038 du 12 mars 2024 portant nomination du Professeur Jacques COMBY, Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion ;

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} septembre 2024 de Monsieur COMBEAU Yvan, membre élu de la CR du Collège A, secteur LSHS, et de son remplacement par la suivante de liste Madame SYLVOS Françoise, membre élue de la CR du Collège A ;
Considérant le départ à la retraite au 1^{er} septembre 2024 de Monsieur BOUCHET Serge, membre élu de la CFVU du Collège B, secteur LSHS, et de son non-remplacement pour cause d'absence de suivant de liste ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège des professeurs des universités et assimilés

Secteur DEG

Monsieur CUCCHI Alain
Monsieur DESAULNAY Olivier
Madame MARTEAU-PETIT Mireille
Monsieur SMAOUI Hatem
Siège vacant

Secteur LSHS

Madame DUBOIN Corinne
Monsieur IDELSON Bernard
Monsieur MARIMOUTOU Jean-Claude Carpanin
Madame PENNOBER Gwenaëlle
Madame SYLVOS Françoise

Secteur ST

Monsieur BOYER Harry
Monsieur KODJA Hippolyte Hugues
Madame MORILLON Marianne
Monsieur REYNAUD Bernard
Siège vacant

Secteur SANTÉ

Monsieur MEILHAC Olivier
Madame RIIQUEL Line
Monsieur VON THEOBALD Peter

Article 2 : Collège des maîtres de conférences HDR et assimilés

Secteur DEG

Madame KUHN Céline

Secteur LSHS

Madame SAAYMAN Sandra

Secteur ST

Monsieur KADJO Jean-Jacques
Madame MAGALON Hélène

Secteur SANTÉ

Monsieur HOARAU Jean-Jacques

Article 3 : Collège des autres maîtres de conférences et assimilés

Secteur DEG

Monsieur BARRUÉ-BELOU Rémi
Madame CAMELIS Christèle

Secteur LSHS

Madame ALMAR Nathalie
Monsieur GARAN Frédéric
Madame VAUGIEN-CHEUNG-HOI-PING Martine
Siège vacant

Secteur ST

Monsieur CADERBY Teddy
Monsieur CUBIZOLLES Sylvain
Madame PENIN Lucie Marie Anne

Secteur SANTÉ

Madame ROBERT DA-SILVA Christine
Siège vacant

Article 4 : Collège des autres enseignants :

Madame CASSAM SOORMA Khadija
Monsieur SANCHEZ Valérian
Monsieur TROMMSDÖRFF Robert

Article 5 : Présidence du Conseil académique en formation restreinte

Conformément à l'article 20 des Statuts de l'Université, dans le cas où, le Président du Conseil académique ne préside pas le Conseil académique en formation restreinte, celui-ci est présidé par le Président de l'Université dans le respect des conditions fixées par le Code de l'éducation.

À défaut, ou à sa demande, le Président de l'Université désigne un représentant des professeurs et personnels assimilés élu du Conseil académique, pour présider le Conseil académique restreint.

La désignation du Président du Conseil académique en formation restreinte est effectuée pour une durée définie par le Président et qui ne peut excéder la durée de son mandat.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président du Conseil académique en formation restreinte désigné ci-dessus, le Conseil académique en formation restreinte est présidé par le Président de l'Université.

Si ce dernier ne peut statutairement pas présider cette instance, et faute de désignation d'un Président conformément à l'alinéa 2 ci-dessus, le Conseil académique restreint est présidé par l'enseignant-chercheur le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le Président du Conseil académique restreint à voix délibérative. Il a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

Article 6 : Publicité et exécution

La Direction générale des services est chargée de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre 2024

Professeur Jacques COMBY

Administrateur provisoire
de l'Université de La Réunion

